



Direction des Affaires
culturelles
DB/MMB

n°2026-300

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Convention de mise à disposition régulière de locaux situés au 1 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230) à l'association « OBJECTIF IMAGE 95 ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de la maison située au 1 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230),

CONSIDERANT que cette maison était mise à disposition de l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » (ECMUDATH),

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juillet 2025, l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » (ECMUDATH) a libéré les lieux et aménagé dans les locaux de l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que ces locaux sont désormais à disposition des associations soiséennes, l'association « OBJECTIF IMAGE 95 » a sollicité auprès de la commune la mise à disposition régulière de la maison située au 1 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230),

CONSIDERANT que l'association « OBJECTIF IMAGE 95 » a occupé dans les mêmes conditions, telles que définies dans la convention annexée, des locaux lors de la saison 2025/2026,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention afin de permettre à cette association de se réunir et pratiquer la photographie.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260908-CU2026DEC390-CC
Date de réception préfecture : 08/09/2026

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'association « OBJECTIF IMAGE 95 », domiciliée 57 rue Carnot, 95240 Corneilles en Paris et représentée par Michel GIRODEAU, son Président, pour la mise à disposition suivante :

- Locaux : 2ème étage de la maison du 1 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230),
- Jours et heures d'occupation : Du mercredi 1 septembre 2026 au mardi 31 aout 2027,
 - Du lundi au dimanche de 7h00 à 00h00.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

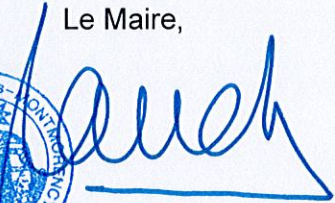
Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **08 SEP. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **08 SEP. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **08 SEP. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.